

GESTION LOCALE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET LÉGITIMÉ INDUSTRIELLE : LA "VALLÉE DE LA CHIMIE" LYONNAISE¹

MARC BARBIER

Quelles règles de conduite les industriels qui ont à gérer des activités génératrices de pollutions locales se donnent-ils vis-à-vis de leur environnement institutionnel et social proche ? Le respect de l'environnement entre dimension de l'"entreprise citoyenne" et soucis d'une meilleure maîtrise du processus de production : une analyse de cas qui est aussi un exercice de méthode.

Résumé en anglais p. 333

CHACUN SON AIR, DE L'AIR POUR TOUS...

Qu'il s'agisse des fumérons de certaines cheminées de Feyzin ou de la méthanisation d'un lisier, l'opinion commune est d'abord que cela sent mauvais. Les experts scientifiques et les directives européennes nous disent, quant à eux, que les activités humaines jouent sur l'effet de serre additionnel ou sur la dynamique de la couche d'ozone². Cette connaissance aujourd'hui commune d'un "risque planétaire" montre combien l'air n'est pas qu'un réceptacle neutre de l'activité humaine. Il est aussi support d'argumentations et de représenta-

tions pour ces acteurs dont l'activité quotidienne n'est pas centrée sur la qualité de l'air. Si rien ne préside *a priori* à la convergence de positions d'experts (Roqueplo, 1993), il en est de même pour les représentations des acteurs impliqués par la pollution, et cette multitude de points de vue tous aussi respectables les uns que les autres débouche sur un véritable problème de coordination : de la gestion de la qualité d'une ressource naturelle, on passe à un problème de gestion de la coordination. Une piste intéressante pour le chercheur en sciences sociales est de se situer dans le quotidien des prises de décision pour observer cette prise en compte des pollutions atmosphériques dans les systèmes

RÉSUMÉ : Gestion locale de la qualité de l'air et légitimité industrielle : La "Vallée de la chimie" lyonnaise

À partir d'une enquête auprès des principaux acteurs de la gestion de la pollution atmosphérique et des industriels de la "Vallée de la chimie" (agglomération lyonnaise), on a cherché à rendre compte des pratiques de dépollution que ces derniers mettent en œuvre. Cette enquête consistait notamment en une confrontation des "responsables environnement" des principaux établissements industriels au principe du marché des droits à polluer, et en une discussion de leurs pratiques de gestion de la dépollution.

À partir de ces "matériaux", le modèle des "Économies de la Grandeur" de Boltanski et Thévenot (1991) permet une interprétation des pratiques et des représentations des industriels. Celle-ci permet de mieux comprendre comment l'environnement peut trouver des voies d'intégration dans des compromis entre

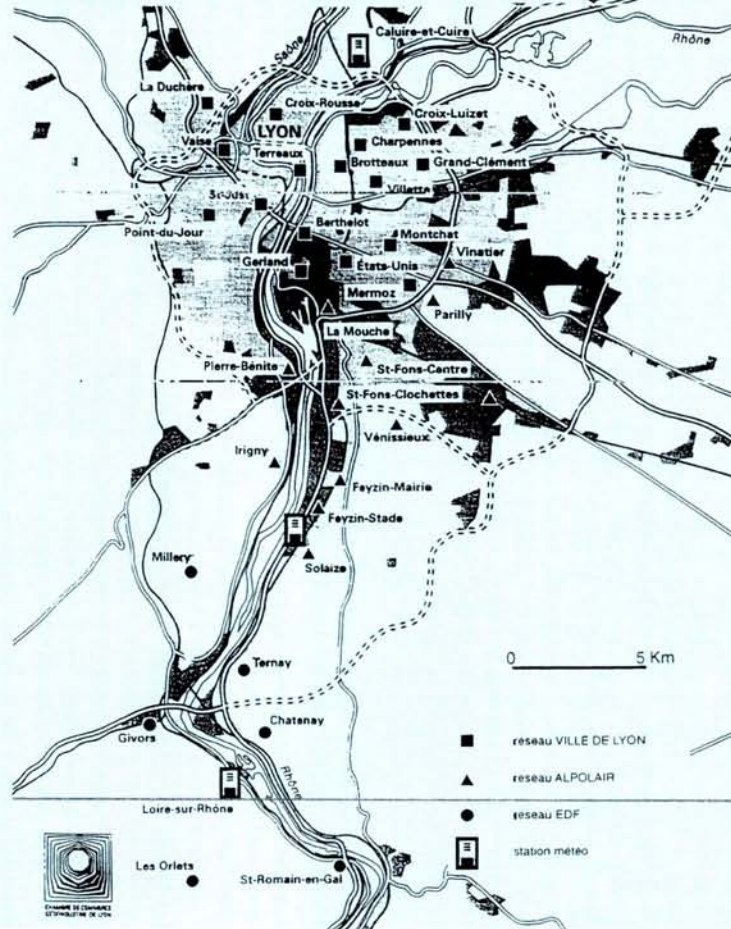
des ordres de justification existants : univers industriel, univers civique et univers de l'opinion. On met ainsi en évidence un système de légitimité composite qui fonde les règles de l'efficacité de la dépollution en dehors d'un règlement marchand, que ce soit par les taxes ou les permis négociables.

La particularité de cette situation de gestion est d'inscrire la maîtrise de la qualité de l'air dans un réseau socio-technique multi-acteurs qui concrétise le système de légitimité des industriels. En effet, cette légitimité n'est pas une construction endogène à l'univers technique de l'industrie ; elle repose sur la participation des industriels à une gestion patrimoniale et négociée de la qualité de l'air à l'échelle du territoire. On donne en conclusion les perspectives que cette enquête et cette interprétation ouvrent en terme d'économie de la qualité.

1. L'auteur tient à remercier L. Mermet et O. Godard qui ont bien voulu lire et commenter les deux premières versions successives de cet article.

2. Voir l'ouvrage de Roqueplo (1993), concernant l'analyse des limites et des conditions de l'expertise scientifique.

RÉSEAU DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR : LOCALISATION DES CAPTEURS



LES RÉSEaux DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le réseau actuel, le COPARLY, mesure les différents polluants en continu à partir de capteurs disséminés sur l'ensemble du territoire (plus de 40 sites de mesures). Il sert de référence pour le déclenchement d'une Procédure de Préservation Pour la Qualité de l'Air. Il résulte de la fusion, non sans douleurs ni rivalités politiques lyonnaises, de trois réseaux plus anciens et différemment équipés en capteurs : le réseau associatif industriel ALPOLAIR, le réseau de la centrale EDF de Givors et le réseau municipal du Service d'Hygiène et de Santé de la ville de Lyon. La fusion de ces réseaux résulte d'une volonté d'harmonisation, de centralisation des

mesures et de redéploiement des équipements sur l'ensemble du territoire, ainsi que d'une économie de moyens pour l'ADEME. Cette fusion permet de crédibiliser la prise en compte de l'environnement au regard du droit européen (et de l'Agence Européenne pour l'Environnement notamment). Le transfert des moyens d'ALPOLAIR à COPARLY a impliqué pour les industriels une perte certaine de contrôle sur la mesure de la qualité de l'air, notamment par le fait que seul le COPARLY est, depuis 1993, agréé pour recevoir le versement des taxes parafiscales sur l'air, agrément auparavant octroyé à ALPOLAIR.

d'action concrets où elle a lieu (Galle, 1993). La qualité de l'air concerne aujourd'hui de nombreux acteurs et notamment : l'épidémiologue en pathologie respiratoire, le responsable environnement de tel ou tel site industriel polluant, l'inspecteur de la DRIRE³ en quête de non-conformité, l'économiste soucieux de relever le défi de l'internalisation des effets externes⁴, le citoyen inquiet devant ces cathédrales modernes qui soufflent des fumées grises et le législateur dans sa volonté de représenter tant bien que mal l'intérêt général.

Gardant à l'esprit cet ensemble hétérogène d'acteurs, nous voudrions comprendre comment les industriels se représentent et justifient leurs pratiques de mesure et de traitement de la pollution dans leur établissement, au sein d'un système de gestion de la pollution atmosphérique à l'échelle d'un territoire. Notre démarche est de partir du local pour révéler comment les industriels construisent leur environnement. L'objectif de cette recherche ne se limite pas à un recueil empirique, il est bien de comprendre le fonctionnement d'un régime de régulation de la qualité de l'air du point de vue d'un acteur particulier, et dans un territoire où celle-ci est identifiée et gérée collectivement.

MÉTHODE ET TERRAIN D'UNE RECHERCHE EXPLORATOIRE

Le territoire de la recherche, la "Vallée de la chimie" lyonnaise, est identifié par les pratiques institutionnelles de surveillance de la qualité de l'air, c'est-à-dire par ce que mesurent les réseaux de capteurs⁵, le COPARLY pour la région lyonnaise (voir encadré 1). C'est bien la zone de mesure de la qualité de l'air qui définit le territoire où la pollution atmosphérique est à gérer. Nous avons circonscrit notre recherche aux émissions polluantes majeures d'origine industrielle, laissant délibérément de côté la pollution diffuse par les transports et les activités des particuliers ou des PME-PMI, sans minorer le rôle déterminant qu'elle joue dans la pollution urbaine. Nous consi-

Polluants	TOTAL	Industries	en %
SO ₂	19 524	14 805	76
HCl	115	80	70
Poussières	1 852	735	40
CO ₂	5 028 091	1 740 885	35
HCNM	25 860	3 632	14
NOx	42 417	3 766	9
CO	158 284	1 501	9
Pb	50	0	0

Tableau 1 : Émission en tonnes de polluants sur le territoire de la Courly en 1990 (source : Étude Polyen, Chambre de Commerce et d'Industrie, 1992).

dérons comme pollution d'origine industrielle, la pollution issue du secteur industriel *stricto sensu*, du chauffage urbain et de la combustion thermique des centrales EDF (voir tableau 1).

En cherchant à rendre compte des pratiques de gestion effective des industriels et de tester leur gestion intentionnelle de la pollution atmosphérique (Mermet, 1992), nous souhaitons investir une situation de gestion⁶ territorialisée concernant la pollution chronique de l'air. Outre l'analyse bibliographique et documentaire indispensable, l'enquête a reposé sur deux phases d'entretiens. Des entretiens semi-directifs

avec les acteurs non industriels du territoire concernés par la pollution atmosphérique⁷ devaient permettre de donner un contour précis au contexte dans lequel nous avons situé une deuxième série d'entretiens avec les responsables environnement ou les directeurs des principaux sites industriels⁸ (6 sites majeurs) qui ont bien voulu nous recevoir.

Une deuxième phase d'entretiens avec des industriels nous a permis, d'une part de produire une description de la gestion de la pollution atmosphérique telle qu'elle est mise en œuvre au niveau des sites industriels, et d'autre part de proposer à des responsables environnement de sites industriels

PRINCIPES D'UN MARCHÉ DE DROITS À POLLUER

Le système du marché des droits à polluer vise à réduire les coûts collectifs d'une politique de diminution des émissions polluantes. L'attribution de permis négociables donne à son titulaire le droit d'émettre une quantité donnée de polluants dans l'atmosphère ou de vendre ces droits sur un marché contrôlé par l'administration. Le principe du fonctionnement est le suivant :

- L'administration décide du volume total de polluants acceptables pour une période et sur un territoire ; elle fixe donc un programme de diminution de ce volume (dans le cadre du Clean Air Act aux États-Unis, par exemple, de telle sorte que le volume d'émission de SO₂ en l'an 2000 soit la moitié de celui enregistré en 1980).
- L'administration répartit les permis entre les sources polluantes selon une clé de réparti-

tion donnée, le plus souvent au prorata des émissions de chacune, lors d'une période de référence.

- L'objectif recherché est que les établissements ciblés arbitrent entre le coût d'acquisition des permis et le coût des investissements de dépollution, dans le cadre d'une réglementation fixant un objectif de diminution des polluants. Si le marché des permis est efficient, un prix d'équilibre s'établit et la répartition des efforts de dépollution est alors la moins coûteuse pour la collectivité.
- À la fin de chaque année, le nombre de permis détenus par un établissement qui fixe le montant des émissions possibles doit au moins correspondre au montant des émissions réalisées, sous peine de pénalités sévères.
- Le marché est organisé et contrôlé par une administration spécialisée.

3. Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

4. Le terme « internalisation des effets externes » renvoie au traitement des nuisances par la théorie économique, voir Dahlman (1975).

5. Les réseaux ont été institutionnalisés à partir du décret d'application du 13 mai 1974 de la loi du 2 août 1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs, puis rendus nécessaire par la directive européenne 85/203/EEC sur la pollution atmosphérique.

6. La notion de situation de gestion renvoie à la définition de Girin, 1990 : « une situation de gestion se présente lorsque des participants sont réunis et doivent accomplir, dans un temps déterminé, une action collective conduisant à un résultat soumis à un jugement externe. »

7. Echantillon : le Chef du groupe de Subdivision du Rhône de la DRIRE, le responsable Air de l'ADEME, le responsable technique du réseau de mesure ALPOLAIR, le médecin Chef du Bureau d'Hygiène de la Ville de Lyon, le responsable télématique de Météo-France, le vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un responsable de l'Union des Industrie Chimiques, un épidémiologiste du CHU-CAREPS de Grenoble, un journaliste du *Progrès* qui suit les questions d'environnement sur Lyon.

8. Six sites majeurs : la raffinerie de Feyzin, les deux sites de Rhône-Poulenc à Saint-Fons, Ciba-Geigy, la Centrale EDF de Givors, la chaufferie de la Prothid.

de réagir au principe et à un modèle simplifié de marché de droits à polluer⁹ (voir encadré 2) pour réguler la pollution atmosphérique à l'échelle locale. Cette proposition s'inspirait de l'expérience américaine en la matière, différentes procédures ayant été introduites depuis 1977 dans le Clean Air Act (Tietenberg 1980, Hahn et Hester 1989, Godard 1994)¹⁰.

Nos entretiens avec les industriels étaient pour moitié directs avec questionnaire quand il s'agissait de comprendre et de décrire la gestion au niveau de l'établissement et pour moitié ouverts pour ce qui concernait la proposition et la discussion d'une régulation par le marché des permis négociables que nous leur soumettions avant l'entretien. L'analyse des entretiens a été conduite à partir du modèle des "Cités" de Boltanski et Thévenot (voir encadré 3). Nous avons mis celui-ci en œuvre à deux niveaux : d'une part comme boîte à outils pour "disséquer" les entretiens puis conduire l'analyse de contenu qualitative¹¹ qui suivait, et d'autre part pour utiliser la proposition d'un recours à un marché de droit à polluer comme une mise en question de leurs capacités à gérer efficacement le problème de la pollution atmosphérique dans le système actuel. Cette suspicion, mise en scène dans la configuration de l'entretien de recherche, devenait par la même un révélateur en appelant des discours de justification du mode de gestion actuel (Boltanski 1990, notamment chapitre 5 et 6 de la première partie), que nous pouvions interpréter ensuite à partir du modèle des Cités.

CONFRONTATION DES RESPONSABLES ENVIRONNEMENT À UN MODÈLE DE MARCHÉ DES DROITS À POLLUER : LE REJET DE LA RÉGULATION MARCHANDE

Les situations d'entretien ont permis aux responsables environnement des entreprises de réagir à la proposition d'un marché des droits de pollution, alternative possible à l'incitation par les taxes ou les réglemen-

LE MODÈLE DES CITÉS

L'ouvrage de Boltanski et Thévenot (1991) nous fournit une méthode et une argumentation de cette méthode dans le champ des sciences sociales. Ce modèle permet de traiter la diversité des justifications qui apparaissent dans des situations où des acteurs sont confrontés à une exigence de justice et à des contraintes d'ajustement dans leurs pratiques. L'intérêt de ce travail est de donner du sens à ces discours et ces pratiques d'acteurs qui, partant du particulier, montent en généralité pour acquérir une légitimité et signifier leur appartenance à une commune humanité. C'est dans le passage de la dispute à l'exigence de justice qu'émerge ainsi la grandeur de l'acteur. Le travail des auteurs consiste en une véritable classification de différents modes d'acquisition de la grandeur au sein de formes génériques qu'ils appellent "Cités". La construction de ces "Cités" est issue d'une exploration de la philosophie politique occidentale, en considérant que cette activité de justification est aussi repérable dans certains textes fondateurs d'un nouveau regard sur ce qui fait appartenir l'être humain à une commune humanité. À partir de là une grille d'analyse axiomatique des mondes communs est présentée. Elle repose sur un certain nombre de concepts que nous présentons ci dessous.

GRAMMAIRE DE LA CITÉ

LE PRINCIPE SUPÉRIEUR COMMUN	Principe de coordination qui caractérise la cité, il est une convention constituant l'équivalence des êtres
ÉTAT DE GRANDEUR	Qualification des personnes dans leur rapport au principe supérieur commun
DIGNITÉ DES PERSONNES	Inscription de l'état de grandeur dans une aptitude qui signifie une appartenance à une commune humanité
RÉPERTOIRE DES SUJETS	C'est le who's who des acteurs humains de la cité
RÉPERTOIRE DES OBJETS ET DES DISPOSITIFS	C'est le catalogue des objets, parfois dans une combinaison avec une organisation sociale
FORMULE D'INVESTISSEMENT	C'est la condition majeure d'équilibre de la cité, elle constitue une économie de la grandeur, une balance permanente de type coût/avantage
RAPPORT DE GRANDEUR	Il spécifie la relation d'ordre entre les états de grandeur
RELATIONS NATURELLES ENTRE LES ÊTRES	Relations qui unissent les sujets et les objets dans des rapports d'équivalence
FIGURES HARMONIEUSES DE L'ORDRE NATUREL	Ce sont des figures invoquées comme réalité conforme au principe d'équité de la cité
ÉPREUVE MODÈLE	Situation prévue à l'issue incertaine qui engage l'être dans son rapport d'appartenance à la cité
MODE D'EXPRESSION D'UN JUGEMENT	Le jugement révèle la sanction de l'épreuve
FORME DE L'ÉVIDENCE	Modalité de connaissance propre au monde considéré

LES SIX CITÉS GÉNÉRIQUES

AUTEURS	OUVRAGES DE RÉFÉRENCE	CITÉS
Saint-Augustin	<i>La cité de Dieu</i>	Cité de l'inspiration
Bossuet	<i>La politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte</i>	Cité domestique
Hobbes	<i>The Leviathan</i>	Cité de l'opinion
Rousseau	<i>Le Contrat social</i>	Cité civique
A. Smith	<i>Théorie des sentiments moraux</i>	Cité marchande
Saint-Simon	<i>Du système industriel</i>	Cité industrielle

REPÈRES DANS LES MODES DE JUSTIFICATION SE RÉFÉRANT À :

TABLEAU DE LA CITÉ MARCHANDE

Principe supérieur commun (la concurrence)	Le ressort de l'action est le désir de l'avoir l'ordre et la coordination sociale sont réalisés par le marché.
État de grandeur (désirable)	Est grand ce qui a un prix élevé, la richesse mesure la valeur humaine, le hasard n'est pas un défaut ; il permet l'opportunisme, la prise de risque récompensée amène la richesse.
Dignité (l'intérêt)	La dignité repose sur l'égoïsme, l'amour des choses, l'intérêt (l'utilitarisme).
Sujets (les concurrents)	Clients, acheteurs, vendeurs, hommes d'affaires.
Objets (signe de richesse)	Les biens marchands, la propriété, tout ce dont l'identification passe par la valeur d'échange.
Rapport de grandeur (posséder)	Le prix est la preuve de l'attachement, les plus riches accomplissent le désir pour d'autres.

tations (Coase, 1960). Cet instrument étant encore peu connu en France, nous avons envoyé avant l'entretien un texte contenant une présentation allégée des principes et des conditions minimales de fonctionnement ; puis nous avons apporté des explications complémentaires au moment de l'entretien.

L'analyse de contenu de la partie des entretiens consacrée au marché des droits à polluer nous a permis d'inventorier les différents types d'argumentation et de les regrouper en catégories de critiques du système marchand. Nous rassemblons ci-après ces catégories de critiques, telles qu'elles ont été énoncées, suivies d'une interprétation.

Critique culturelle et idéologique

« Le système de marché renvoie à des différences fondamentales entre des cultures nationales, le marché n'a pas de légitimité *a priori* pour la culture française, encore moins si la pollution devait être considérée comme une marchandise, position intenable pour la culture française qui refuse de réduire tout au marché. »

Cette position faisait écho à un questionnement sur la légitimité du volume de pollution initiale : songer qu'il puisse exister un bon niveau de pollution à partir

duquel on ferait jouer le marché paraît totalement abstrait aux industriels interrogés. Cette différence radicale formulée renvoie à des croyances d'arrière-plan quant à la soumission au marché de la société américaine. Ce refus de considérer le marché comme un système légitime pour gérer la pollution atmosphérique consacre une argumentation d'ordre culturel et idéologique.

Critiques techniques

« Une critique quasi générale concerne le traitement de l'impact de la pollution dans un système de marché. Des questions sont apparues dès le début des entretiens : comment les transferts de pollution au niveau des procès de dépollution entre l'air et l'eau sont-ils pris en compte¹² ? Comment tenir compte du fait que les situations géographiques des établissements ne sont pas équivalentes par rapport à la pollution de l'agglomération lyonnaise ? »

Ces critiques d'ordre technique montrent que la possibilité d'échange qui prévaudrait entre les détenteurs de droits à polluer pose un problème en ce qui concerne une connaissance fine de l'effet des conditions micro-climatiques : toutes les tonnes d'un polluant émis ne sont pas jugées équivalentes selon la localisation géographique des établissements et vis-à-vis des possibili-

9. Notre propos n'était pas d'alimenter la sempiternelle controverse des économistes sur l'efficacité comparée de la réglementation, des taxes et des permis négociables (Barbier, 1994), d'autant plus que le principe d'une internalisation par permis négociable n'est pas à l'ordre du jour en France. Il s'agissait bien plus de se tourner vers les acteurs et leur système de gestion effective pour observer leur propre point de vue sur la mise en œuvre d'une économie de l'environnement sur des bases différentes à partir d'un cas d'école.

10. Nous avons exploité pour cela différentes sources sur le fonctionnement de ce type de marché, dont des données récentes issues de l'*Environment Protection Agency* (US EPA REPORT 1991) et du *Chicago Board of Trade* qui gère actuellement le marché des droits à polluer par le SO₂.

11. « ... le modèle des Économies de la Grandeur repose sur une analyse des justifications apportées par les acteurs et des dispositifs sur lesquels reposent ses justifications, tels qu'on peut les recueillir par un travail d'enquête, même si le passage des observations de terrain à la construction du modèle suppose le recours à d'autres sources et la mise en œuvre d'opérations formelles qui ne sont pas dans la continuité du travail empirique » (Boltanski, 1990, p. 67).

tés techniques qu'ont certains établissements de supprimer ou d'atténuer une pollution atmosphérique en évacuant les polluants en phase aqueuse.

Critique de l'opportunité d'une administration du système

« L'opportunité d'un marché de droit à polluer est mise en doute selon deux modalités : le poids de l'opinion et le poids du système institutionnel actuel. Une critique majeure concerne l'absence d'une certitude suffisante concernant la stabilité des normes actuelles pour envisager le recours au système de marché. Il est curieux mais néanmoins révélateur de constater que la situation actuelle de surveillance et de suivi technologique des installations par la DRIRE ait été assimilée systématiquement à une situation marchande, où l'administration distribue ses bons points et ses avis. »

L'invocation de l'incertitude qui plane sur la stabilité des normes et de cette curieuse incarnation du marché dans une administration paraît pour le moins paradoxale. En effet cela signifie que le marché n'est possible que dans un espace de règles qui détermine complètement l'avenir, et que l'action de l'administration aurait certaines caractéristiques d'un marché...

Critique micro-économique

« Le marché fait aussi l'objet des critiques classiques sur ses imperfections (abus de position dominante, manipulation des règles). Mais il est l'objet de critiques plus pragmatiques concernant l'adéquation entre les règles de fonctionnement du marché et celles de la production industrielle : une contrainte marchande supplémentaire, même circonscrite au niveau local, est jugée déstabilisante vis-à-vis de la concurrence internationale parce qu'elle ajoute un niveau d'incertitude supplémentaire. »

Le principe du pollueur payeur actuel est préféré aux situations de gains et de pertes que contient l'exercice de la concurrence dans un marché de permis négociables.

Les industriels veulent bien payer pour l'environnement mais pas en être tributaires sous la forme d'un nouvel aléa marchand ; ils ne veulent pas non plus être mis en concurrence entre eux localement au niveau du territoire.

Critique macro-économique

« La critique porte ici sur les insuffisances attribuées au traitement économique de la pollution atmosphérique. Nos interlocuteurs n'ont pas nécessairement ciblé leurs discours en direction du système proposé, mais parfois en direction de l'économie politique et du commerce international en général. Les discours présentent une argumentation typiquement macro-économique du problème, comme si le marché ne pouvait servir à un traitement local des nuisances sans envisager l'économie dans son ensemble. »

Cela signifie que le traitement micro-économique du problème n'est pas envisageable au sein du système de légitimité actuel, la sanction économique est placée à l'extérieur du système industriel local.

La confrontation au système marchand que nous avons conduite débouche sur un rejet vif du système de gestion par le marché. L'accueil réservé par nos interlocuteurs industriels à ce système, et les critiques formulées à son égard, éloignent toute possibilité de compromis entre le système actuel et le système de marché de droits à polluer. Les conditions d'existence du système marchand n'ont pratiquement pas été évoquées ; celui-ci a fait l'objet d'une critique externe reposant largement sur une incompréhension ou un rejet de la logique du marché des droits à polluer. En effet l'argumentation est ambiguë voire paradoxale. D'une part le marché est rejeté parce qu'il n'est pas concevable de mettre en concurrence des établissements appartenant à un même territoire, et parce que l'air ne peut faire l'objet d'une appropriation (ce qui ne serait pas le cas puisqu'il ne s'agit pas d'une propriété de l'air mais de droits d'émettre des polluants) ; alors que, d'autre part, la figure

du marché est mobilisée pour démontrer qu'un aléa marchand au niveau local serait une contrainte trop forte vis-à-vis de la concurrence internationale. Il y a là deux informations importantes pour notre analyse : se trouve mis en évidence un système de relations industrielles local identifié par l'appartenance à un territoire, et l'articulation de ce système industriel à l'univers marchand n'est conçu comme légitime qu'au niveau des marchés internationaux des produits industriels. Le risque d'une exigence environnementale démesurée et inégalitaire entre les pays a d'ailleurs été systématiquement évoqué¹³. Cette volonté de tenir le système local des relations industrielles à distance de l'épreuve marchande peut être vue comme le signe de l'existence d'une organisation industrielle agencée dans un compromis entre les cités "industrielle" et "domestique".

Mais ce qui choque le plus les industriels dans le système des permis négociables est la réponse apportée à la question de la propriété sur les biens libres. L'existence d'un système de gestion par le marché exige en effet de statuer sur le fait que "polluer" devienne une marchandise. Cette idée est perçue comme inacceptable pour l'opinion française, elle pourrait ranimer la défiance vis-à-vis de l'industrie. La peur de l'opinion est ici mise en exergue, à tel point qu'on s'est entendu dire « qu'il n'était ni souhaité, ni souhaitable de réfléchir à cette question (sic)¹⁴ ».

La question soulevée par ces prises de position est la suivante : quelles sont donc les pratiques actuelles qui peuvent rendre la critique du système marchand si légitime aux yeux des industriels bien qu'assez inconsistante et paradoxale aux yeux d'un économiste ? La réponse va être recherchée dans les discours tenus par les industriels de la vallée de la chimie sur ces pratiques de gestion¹⁵, pratiques qui révèlent à la fois comment les industriels ont construit leur légitimité (Godard, 1989)¹⁶, mais aussi comment ils intègrent les préoccupations environnementales dans l'organisation de l'entreprise.

UN APERÇU SUR LES PRATIQUES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES

Fonction environnement et organisation

La fonction environnement n'est pas généralisée dans toutes les entreprises. Elle se définit dans le triptyque : surveillance à l'interface de l'entreprise, relais de la réglementation, communication interne avec les différents services et externe avec la DRIRE, les élus locaux et les associations de défense de l'environnement.

Politique de gestion de l'environnement

La politique de management de la qualité de l'air est contenue dans des limites étroites de la réglementation, apparemment sans grandes marges de manœuvre, hormis les possibilités de la communication interne et externe. La maîtrise de la pollution de l'air associe performance technique, système de mesure interne, gestion de l'emploi des ressources humaines.

Procédés industriels de dépollution

Le fonctionnement optimal des systèmes techniques est le gage d'une maîtrise de la pollution, notamment pour la combustion.

Les systèmes d'épuration des gaz ne font pas disparaître les polluants : ceux-ci se retrouvent sous forme de déchets stables destinés au stockage en décharge ou à une incinération. La dépollution est une sorte de jeu de mistigri.

Les systèmes d'épuration sont dimensionnés pour un niveau de performance donné ; augmenter la performance oblige de réaliser un saut technologique : il n'y a pas de latitude pour dépolluer plus ou moins suivant les conditions extérieures de diffusion des gaz. Un investis-

sement de dépollution correspond à une irréversibilité économique ("sunk costs").

Effet de la Procédure de Préservation de la Qualité de l'Air (PPQA)

La PPQA ne semble pas poser de problème aux établissements locaux, ni du point de vue technique ni du point de vue économique ; sa mise en œuvre ne concerne qu'un volume horaire limité, 40 heures d'arrêt pour l'hiver 1993. Le coût de cette PPQA n'est pas considéré comme déterminant par les industriels, mais la scientificité des critères pour son déclenchement généralisé fait l'objet d'un questionnement. Outre le problème de la pollution par les transports, cette suspicion repose sur la corrélation entre la circulation des masses d'air vicié au-dessus du territoire et les mesures de pollution très locales par les capteurs des réseaux.

Montant des émissions et taxes parafiscales

Les investissements de dépollution ne font pas l'objet d'une comptabilité coûts-avantages spécifiques et les taxes parafiscales sur l'air n'entrent pas comme paramètre dans les procédures qui conduisent aux calculs des investissements. Le volume financier est considéré comme résiduel pour les entreprises rencontrées et les taxes ne sont pas économiquement incitatives à la dépollution. Elles sont plutôt considérées comme une reconnaissance de l'existence d'un effort de la part des industriels, notamment parce qu'elles servent pour partie à financer les réseaux de mesures et les subventions de l'ADEME pour améliorer les systèmes de dépollution.

d'une surveillance accrue au regard des risques industriels et de la pollution chronique dont ils sont pour partie la source. La présence du risque industriel suscite une triple attention à l'égard des industriels, d'une part de la DRIRE, en tant qu'administration de tutelle, d'autre part des collectivités locales, notamment à travers le service d'hygiène et de sécurité¹⁷ et enfin des associations de défense de l'environnement ou parfois de l'opinion générale par temps de brouillard¹⁸.

Maîtriser les effluents signifie tout d'abord construire une information sur les conditions de leur rejet. Les entreprises dis-

12. Les industriels faisaient ici référence aux systèmes de dépollution par lavage des gaz qui transfèrent les polluants en phase liquide, la régulation marchande de la pollution atmosphérique impliquerait celle de la pollution des eaux et donc un arbitrage au sein de la firme entre deux marchés de droits différents mais néanmoins connectés.

13. Rappelons l'étroite marge de manœuvre dont disposent les industriels pour se situer dans le cadre d'une concurrence internationale qu'ils qualifient eux-mêmes de "féroce".

14. *Nota bene* : les phrases citées entre guillemets sont des extraits des entretiens.

15. Notre enquête a aussi été l'occasion de petites monographies sur la gestion de l'environnement dans les établissements sur le plan des dispositifs techniques de dépollution et sur les systèmes de gestion des hommes orientés vers la prise en compte du respect de l'environnement. Nous donnons un panorama succinct dans l'encadré 5 pour préciser ce que sont ces pratiques de gestion.

16. « Cette problématique de la légitimité concerne ici les processus par lesquels des sujets sociaux élaborent ou reconnaissent des principes de portée générale susceptibles de constituer une matrice, perçue alors comme légitime, pour le règlement de conflits ou la constitution d'accords sur les décisions engageant le sort commun » (Godard, 1989, p. 304).

17. Nos entretiens avec les industriels ont porté sur les systèmes techniques impliqués dans la pollution atmosphérique et sur le régime de pilotage de la pollution atmosphérique au sein de l'activité de gestion. Les informations que nous avons obtenues ont un caractère confidentiel quand elles sont nominatives, aussi nous dégageons quelques grandes régularités communes à tous les sites, en restant fidèle au contenu des entretiens. Notre propos n'est pas de polémiquer sur la réalité des pratiques, ce que seule la DRIRE pourrait se permettre, mais de suivre les acteurs dans la description de leur pratiques.

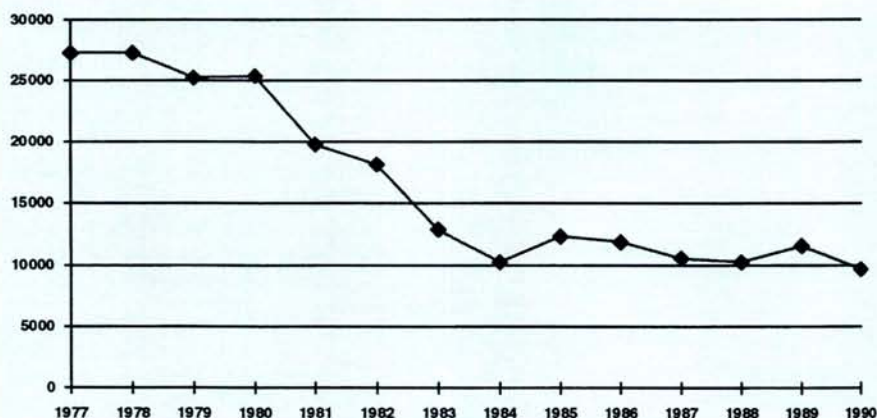
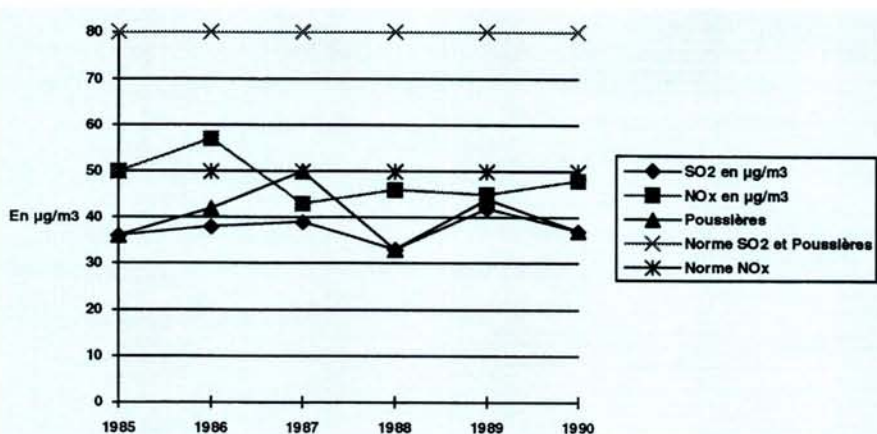
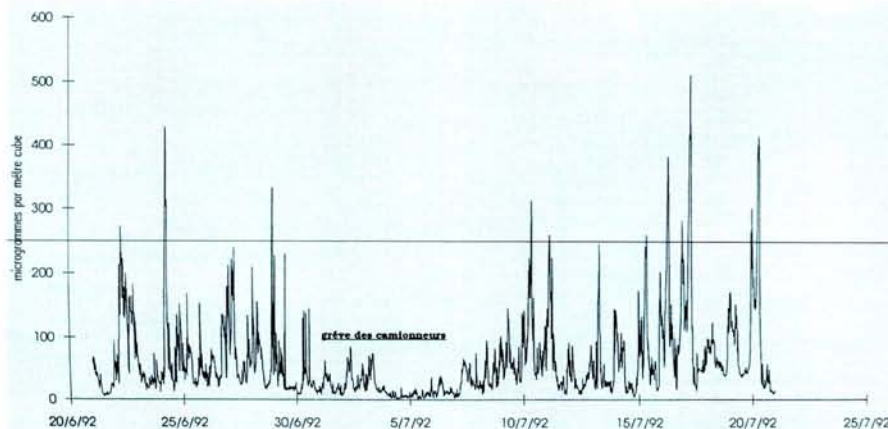
18. ...un brouillard bien plus ancien que les cheminées de Feyzin, bien que ce qui sort de ces cheminées puisse être incriminé au même titre que le chauffage urbain des particuliers ou les gaz d'échappement.

POLLUER, OUI... MAIS EN TOUTE LÉGITIMITÉ !

Une dépollution suffisante pour respecter les normes

Cette "vallée de la chimie" ne porte pas cette appellation par hasard. L'activité industrielle de la région lyonnaise est diverse mais constitue un pôle important de la chimie française et européenne, par la présence de grands groupes comme Rhône-Poulenc, Ciba-Geigy, Roussel-Uclaf, ICI-PLC, Elf. Cette concentration d'activités conduit à une situation où les industriels font l'objet

posent de systèmes de métrologie interne qui permettent de centraliser l'information sur les conditions des rejets ; ces systèmes permettent de définir des seuils d'alerte. Cependant la conduite et le pilotage des équipements sont décentralisés au niveau des ateliers, ce qui implique des systèmes de management qui incluent la maîtrise des effluents dans la quotidienneté du travail. Les résultats de l'analyse des entretiens (voir l'encadré 4) font apparaître une grande diversité dans les volumes d'émission de polluants. Le soufre et les poussières d'origine industrielle sont principalement émis par la raffinerie de Feyzin et, quand elle fonctionne, par la centrale EDF. La production de NOx industriel est beaucoup mieux répartie entre les sites, provenant essentiellement de la combustion dans les chaudières. La prise en compte des composés organiques volatils est, quant à elle, seulement en cours. Pour les effluents chlorés, leur quasi absence correspond au système de lavage des gaz et à leur rejet sous forme aqueuse. Dans tous les cas étudiés, les systèmes techniques et les systèmes de management de la dépollution en place permettent aux industriels de dire que les normes d'émissions sont respectées, sur la base des résultats des réseaux de mesures et de la Procédure de Préservation de la Qualité de l'Air (PPQA)¹⁹. Effectivement une diminution significative des rejets est constatée pour le SO₂ sur plus d'une décennie (graphique 1) mais les mesures de la qualité de l'air ne font pas apparaître une réelle amélioration (graphique 2), sans que les industriels soient les seuls en cause comme le montre le graphique 3 pour les NOx. Les investissements que consentent les industriels débouchent sur des pratiques de gestion, dans et à l'extérieur de l'entreprise, qui sont efficaces au niveau du territoire qui les concernent, si l'on en juge par le respect des normes. Cependant on peut être surpris de ce que les investissements de dépollution ne fassent pas l'objet d'une comptabilité coûts-avantages spécifique et de ce que les taxes parafiscales sur l'air n'entrent pas comme paramètre dans les procédures qui conduisent aux calculs des investissements.

Graphique 1 : Volume de SO₂ émis par les établissements membres d'ALPOLAIR en T/an de 1977 à 1990.Graphique 2 : Mesure des polluants sur les réseaux de Coparly
Médiante par année des valeurs journalières moyennes

Graphique 3 : Mesure de NOx sur le réseau ALPOLAIR pendant l'été 1992.

REPÈRES DANS LES MODES DE JUSTIFICATION SE RÉFÉRANT À :

L'UNIVERS INDUSTRIEL

Principe supérieur commun (efficacité)	La satisfaction des besoins du plus grand nombre grâce à l'efficacité inscrite dans une régularité du lien cause/effet, à la performance et à la productivité des êtres, capacité à être fonctionnel dans une organisation ; le présent est prolongé dans le futur par l'investissement dans les objets techniques.
État de grandeur (la performance)	Être fonctionnel, professionnel, opérationnel, régulier s'intégrer dans l'organisation ; être prévisible.
Dignité (le travail)	Utilisation du potentiel d'activité, le travail est la mise en œuvre de l'énergie ; la non-utilisation du potentiel est une atteinte à la dignité.
Sujets (les professionnels)	Qualification professionnelle, hiérarchie des qualifications experts, spécialistes, responsables, opérateurs.
Objets (les moyens)	Les instruments de l'action de production : outil, procédure, ressource, tâche, normes, plan, M.P., etc. ; articulation des objets par une fonction de mesure qui standardise ; cette fonction permet le calcul ; le temps fait l'objet d'une mesure, cette mise en forme modèle des repères ; la situation d'action est un problème pour lequel existent des solutions techniques.
Rapport de grandeur (maîtriser)	Maîtrise du futur ; responsabilité industrielle.

Le volume financier alloué est considéré comme résiduel pour les entreprises et les taxes ne sont pas jugées économiquement incitatives pour la dépollution. Ces dernières sont plutôt considérées comme un témoignage de l'effort consenti par les industriels, notamment parce qu'elles servent pour partie à financer les réseaux de mesures et les subventions de l'ADEME à l'amélioration des systèmes de dépollution.

Une argumentation hybride des pratiques

Une justification forte au sein de la "cité industrielle" qui nécessite de reconsidérer les frontières de l'entreprise

Les conceptions révélées à cette occasion donnent à voir des pratiques de gestion répondant à des contraintes de sortes très différentes, et mobilisent une argumentation hybride (cf. la grille de lecture

tirée du modèle des "cités" dans l'encadré 5). À s'en tenir aux discours, les industriels se présentent eux-mêmes comme les premiers écologistes, puisqu'ils disent intégrer l'environnement dans leurs pratiques avec le souci affiché d'aller au-delà des normes.

La pollution de l'air est d'abord considérée comme objet d'une métrologie : les dispositifs de mesure permettent à l'air d'être admis au répertoire des objets capables de supporter l'exigence de performance de la cité industrielle (« On a mis au point un indice environnement qui nous permet de suivre nos efforts et de fixer des objectifs »). Par ce biais, maîtriser la pollution de l'air devient un attribut « normal » de la performance que les industriels cherchent à atteindre : la gestion des rapports à l'environnement est traduite en une gestion de systèmes techniques orientée par un projet de maîtrise. À ce niveau s'opère une normalisation du rapport à l'environnement : l'air n'y a pas un statut particulier qui le placerait à part ou au dessus des autres objets, il

19. Par un arrêté préfectoral permanent, le Préfet autorise la DRIRE à déclencher une procédure spéciale appelée PPQA qui limite voire stoppe l'activité de sites prédéterminés suite à des mesures de composition de l'air dans les différents capteurs du réseau de mesure. La PPQA est prévue par l'arrêté d'autorisation et négociée à ce moment là avec la DRIRE pour ne pas causer d'irréversibilité technologique (arrêt complet qui impose une remise en charge encore plus polluante). L'objectif de la surveillance est : ne pas dépasser 250 µg/m³ plus de 7 jours par an et 80 µg/m³ en moyenne annuelle pour le SO₂ et les poussières, et ne pas dépasser 135 µg/m³ plus de 7 jours par an et 50 µg/m³ en moyenne annuelle pour les NO_x.

devient partie intégrante de l'identité professionnelle : « L'environnement c'est une question de professionnalisme, et le professionnalisme, c'est être efficace tout le temps et partout ». Respecter l'environnement devient un paramètre de l'harmonie du bon fonctionnement des systèmes techniques (« les ateliers sont en autosurveillance et leurs performances sont indexées sur la dépollution. L'environnement se manage comme la qualité, l'important c'est la qualité des procédures »). Cette préoccupation environnementale trouve un écho dans les procédures d'évaluation des salariés, ce qui montre que la maîtrise recherchée est aussi un objectif de production : « Il y a dans l'intéressement des salariés un critère sur l'environnement ».

À toutes nos questions volontairement soupçonneuses l'argument suivant faisait écho : le problème de la pollution de l'air n'est qu'un problème interne de maîtrise industrielle, c'est une épreuve de technicité et d'organisation comme une autre, bien qu'elle comporte des enjeux politiques hors de l'entreprise (« Il n'y a pas de bonnes et mauvaises odeurs »). Même si les interlocuteurs reconnaissent l'existence de situations passées plus polluantes, l'efficacité acquise avec le temps témoigne de leur propre démarche de recherche de la performance en vue du respect des normes ou de leur anticipation : « Voyez comme maintenant on fait mieux, notre objectif c'est toujours de diminuer les rejets, même si on respecte déjà les normes ». Cette argumentation met en évidence comment l'interlocuteur traite le problème de la pollution de l'air en l'inscrivant dans une généralisation orientée par les idées de maîtrise et de performance qui constituent le principe supérieur commun de la cité industrielle ; cette inscription de l'air au rang des objets industriels n'impose alors aucune remise en question radicale de l'entreprise industrielle, à la différence de l'écologie politique lorsqu'elle accuse les industriels d'irresponsabilité.

Si l'air suscite un investissement de maîtrise interne, il oblige aussi à organiser une prise en compte auprès du monde extérieur.

C'est à ce titre que l'air devient un objet ambigu de la gestion des firmes puisqu'il leur faut prendre en compte le fait que l'air est alors le vecteur d'une suspicion externe. Dès lors les critères de la performance des entreprises ne peuvent pas être uniquement édictés par ceux de la performance *in situ*. La qualité de l'air étant un objet d'intérêt pour une variété d'acteurs à l'échelle du territoire, la normalisation du rapport à la qualité de l'air au sein de la production industrielle doit s'accompagner d'une normalisation du rapport aux autres acteurs de la gestion effective de l'air sur le territoire. Il faut pour cela intégrer dans le *Who's who* de l'industriel des acteurs aussi hétérogènes que des écologistes, des services environnement municipaux, des journalistes...

Le processus induit est alors celui de la recherche d'un accord avec les acteurs, qui bien sûr, ne se doutent pas de l'extraordinaire effort d'écologisation que font les entreprises. Ces acteurs *a priori* sceptiques exigent de la part des industriels qu'ils justifient leurs pratiques selon d'autres critères que ceux de la performance interne. Cela conduit

les industriels à situer leurs pratiques par rapport à deux autres référents de justification : l'univers civique et l'univers de l'opinion.

Une justification partielle au sein de la "cité civique" : limite de l'entreprise éco-citoyenne

Les rapports noués avec l'administration à propos de la gestion de la qualité de l'air suscitent un discours critique qui dépasse largement cette seule question. L'immixtion du contrôle de la DRIRE constitue une "offense permanente" à l'exigence de performance technique qui est la raison d'être de l'autonomie de l'activité industrielle : comment pourrait-il exister quelqu'un de plus parfaitement technique qu'un industriel, surtout dans l'administration ?...

Pourtant un certain nombre d'arguments prennent place au sein du référentiel civique quand les industriels insistent sur leur capacité à être plus performants que les normes fixées et font état de leur capacité, voire leur volonté, d'anticiper ou de participer à l'élaboration des normes. "L'engagement de progrès" signé par les entreprises et

REPÈRES DANS LES MODES DE JUSTIFICATION SE RÉFÉRANT À :

TABLEAU DE LA CITÉ CIVIQUE

Principe supérieur commun (la prééminence du collectif)	La conscience individuelle est équivalente à la conscience collective, la soumission à la volonté générale permet de surmonter les singularités de l'action collective.
État de grandeur (réglementaire et représentatif)	Être reconnu comme représentatif, représenter un collectif, se fonder dans l'espace public, la légalité confère la grandeur.
Dignité (l'aspiration aux droits civiques)	L'Être politique en quête d'union, jouir et faire vivre ces droits civiques, rompre l'isolement.
Sujets (les personnes collectives, leurs représentants)	Un être est ce qui a des droits et des obligations qui lui sont conférés par la volonté de tous (le représentant, le délégué) tout ensemble d'individus est organisé dans une forme reconnue et légale.
Objets (les formes légales)	Les formes légales stabilisent les êtres moraux par toute l'instrumentation de la Volonté générale : législation, droits, codes, procès-verbaux, etc.
Rapport de grandeur (les rapports de délégation)	Le pouvoir de représentation est conféré par un mandat qui émane de l'expression de la Volonté Générale, le rapport s'exerce dans la légalité, le représentant rend compte à la base et acquiert sa grandeur.

REPÈRES DANS LES MODES DE JUSTIFICATION SE RÉFÉRANT À :

L'UNIVERS DE L'OPINION

Principe supérieur commun (la réalité de l'opinion)	Les personnes célèbres sont des figures d'identification pour tous les autres, la grandeur de chacun dépend de l'opinion des autres, les personnes sont qualifiées par la référence à un public.
État de grandeur (la célébrité)	L'être réputé, reconnu, débanalisé, cette réputation dépend de son caractère accrocheur, informatif, persuasif.
Dignité (le désir d'être reconnu)	Être mu par l'amour propre, la passion d'être considéré, le besoin d'expliquer son rôle.
Sujets (les stars, les leaders d'opinion)	La vedette reconnue, la renommée d'une personne, les journalistes.
Objets (des noms dans les médias)	Le nom, la marque, la communication, le message ; les supports de communication, les sondages.
Rapport de grandeur (être reconnu et s'identifier)	La relation d'identification du fan à la vedette ; convaincre, entraîner l'adhésion.

les collectivités locales concrétise cet attachement à une responsabilité des industriels vis-à-vis de la Cité (« le coût de la Procédure de Préservation de la Qualité de l'Air c'est, pour partie, le prix de la citoyenneté »). Cela ne les empêche pas de critiquer les difficultés que la logique de la réglementation engendre pour la maîtrise industrielle, au point de toucher à son noyau identitaire (« Il ne faut pas se noyer dans la législation, je leur dis à la DRIRE ; avec l'administration on oublie l'essentiel : être réaliste efficacement »). La difficulté à respecter certaines normes est régulièrement soulignée au nom du réalisme (« On est vertueux parce qu'on peut l'être, la performance du respect des normes a des limites de réalisme »). Ainsi les prérogatives de l'administration pèsent comme une mise en doute sur leur capacité à être performants tous seuls, à être des écologistes autonomes validant leurs actions directement vis-à-vis de la demande sociale (« Pour la pollution, on a établi un système de pollueur payeur avec les ateliers, nous sommes aussi performants que les États avec les mêmes moyens et cela sans qu'on nous y oblige ! »).

Inscrivant leurs pratiques de gestion de l'air dans la perspective d'une entreprise-citoyenne, les entreprises refusent de

considérer que les prérogatives réglementaires de l'administration puissent être des contraintes légitimes. Ce paradoxe s'exprime dans la mise en tension entre la dépollution comme épreuve d'une nouvelle efficacité industrielle et les dépollutions comme contrainte administrative. De plus l'incertitude qui pèse sur les normes à venir rend imprévisible les conditions futures de mise à l'épreuve : « de quoi sera fait le prochain décret ? ». Cette imprévisibilité confère aux dispositions réglementaires de maîtrise de la qualité de l'air un statut d'épreuve injustifiée à la différence des exigences de maîtrise émanant de l'industrie elle-même.

Au total le compromis possible entre les deux référents de justification, l'industriel et le civique semble passer pour les industriels par l'éviction des épreuves qui caractérisent l'univers civique. Pour y parvenir, les industriels mobilisent un engagement emprunté à un autre référent, celui de l'univers marchand. En dénonçant les coûts économiques excessifs induits par les exigences administratives, ils font valoir la mise en ordre qu'ils opèrent eux-mêmes comme étant mieux ajustée au compromis à trouver entre la maîtrise industrielle et la compétitivité internationale : « Et si nous, les industriels français, sommes les seuls à respecter l'envi-

ronnement, alors que d'autres en profitent sans contrainte ? L'administration nous fixe des normes incompatibles avec la concurrence mondiale ; on ne peut atteindre la performance industrielle et en plus être économiquement mis en difficulté ».

Ainsi la vision industrielle de l'univers marchand entend contourner les épreuves émanant de ce dernier, en évitant que des épreuves marchandes n'investissent la scène locale de gestion des nuisances. Symétriquement, le référent civique est accepté pour la scène locale, mais récusé dans son expression administrative, européenne, nationale et régionale.

*Une justification ambiguë
des industriels au sein de la cité
de l'opinion : limite du hit-parade
de l'industriel le plus vert*

Le rapport à l'opinion se construit dans une attention au miroir que constituent les médias, tant pour les incidents et accidents, que pour les nouvelles pratiques et intentions affichées par les industriels. Ces derniers se disent extrêmement attentifs à la façon dont ils sont perçus, en bien ou en mal : « les taxes et les législations ne sont pas motrices pour nous car on sait être performant tout seul, c'est l'opinion qui nous intéresse ». En cela ils participent d'une logique plus générale conférant un grand poids à l'opinion dans la construction des décisions (Roqueplo et Matheu, 1986). Mais ils n'apprécient guère les épreuves d'opinion mises en scène par l'administration : « On est soumis à des hit-parades de la DRIRE, alors que nous sommes des industriels responsables [...] ; se trouver au hit-parade des micropolluants c'est désagréable alors que nous faisons tous les efforts qu'il faut dans le respect de la réglementation ». Ce qu'ils attendent en fait de leurs nouvelles pratiques de gestion, c'est d'abord une consécration de ces efforts de dépollution par l'opinion. Il ne s'agit pas de faire parler de soi coûte que coûte, mais seulement d'asseoir une image favorable ; tous les industriels cherchent ainsi à donner la meilleure image possible de leur maîtrise de la dépollution,

mais aussi à acquérir la maîtrise de la mise en forme de cette image. Toutefois, ils ne peuvent aller jusqu'au bout de cette logique de maîtrise des épreuves sous peine de susciter une suspicion généralisée de la part des autres acteurs²⁰. L'analyse de nos entretiens fait ainsi état d'un véritable investissement des industriels dans le monde de l'opinion : « il faut que les industriels communiquent pour éduquer le public, les relais d'opinion sont souvent incompetents ». Cela va très loin puisque c'est à cette exigence-là que sont attribués les efforts consentis pour le respect de l'environnement et non à la contrainte administrative ou aux incitations économiques apportées par les taxes. La médiatisation de "l'engagement de progrès" signé par les entreprises et les collectivités locales sous forme de plaquettes explicatives à destination du public concrétise ce rapport à l'opinion. Cet investissement dans le monde de l'opinion va au-delà de la simple position de principe ou des apparences (belle pelouse et coup de peinture), il est aussi moteur du management des hommes en interne et intégré dans l'obtention de la qualité totale. De nouvelles procédures d'évaluation et parfois de rémunération du travail contiennent des critères de respect de l'environnement, et leurs justifications par les responsables mobilisent des discours managériaux engageant un respect vis-à-vis de l'opinion : « L'environnement est arrivé avec des préoccupations médiatiques, maintenant on est jugé. Il faut sensibiliser les salariés et leur expliquer, même en interne il faut communiquer ».

Consentir des efforts pour coller à une image qu'on donne de soi-même, c'est se situer radicalement dans la cité de l'opinion, c'est ouvrir l'espace privé de l'entreprise à la logique de la séduction ou de la mise en cause publique et investir sur de l'immatériel. Cet investissement de forme (Thévenot, 1986) sur l'image n'est cependant pas qu'à usage externe. Il génère aussi une activité de communication interne des responsables "environnement", et constitue un argument pour justifier les efforts demandés au niveau des ateliers. Il y a là un

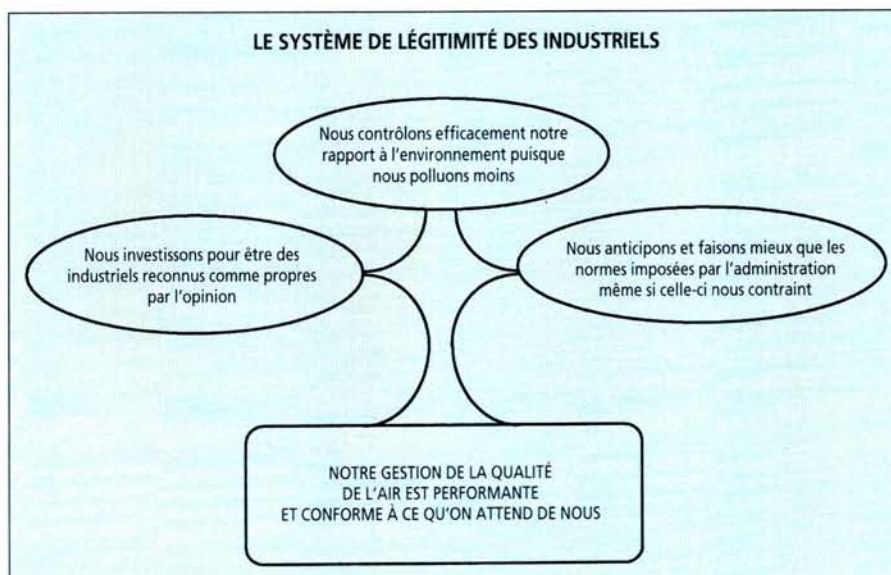
élément important de la matérialisation du poids de l'opinion jusque dans la quotidienneté du travail. À la fin des années quatre-vingts, deux quotidiens lyonnais se sont mis à suivre régulièrement la qualité de l'air mesurée par les réseaux. Aujourd'hui la communication se double d'une ouverture des sites à la visite de porte-parole de la société civile ou d'élus locaux, et de la constitution d'un panel de Nez²¹ chargés de surveiller olfactivement la qualité de l'air aux abords des sites. Si cet engagement envers l'opinion demeure également orienté par la gestion des rapports à l'administration, c'est que les industriels, entretiennent un rapport ambivalent avec la DRIRE. Tout en reconnaissant son rôle réglementaire, ils veulent rester maître des moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés, mais n'en cherchent pas moins à faire preuve de bonne volonté en allant au devant de certains de ses souhaits : « le système de contrôle, on l'a voulu pour notre image, c'est aussi une anticipation sur l'avenir et une volonté de travailler avec la DRIRE » ; « l'administration française n'est pas bien méchante au point de vue amendes, il suffit de s'engager à faire quelque chose ».

**VERS LA CONSTITUTION
D'UN SYSTÈME DE LÉGITIMITÉ**

S'agissant de gestion de l'environnement, l'entreprise doit être considérée comme une organisation ouverte. L'absence d'une évaluation financière coûts-avantages pour orienter les choix d'investissement de dépollution et les discours identifiés ci-dessus montrent bien que les industriels eux-mêmes font écho aux préoccupations actuelles de l'économie industrielle ou des recherches en gestion (Avenier, 1993) en ce qu'elles tendent à remettre en cause l'intangibilité des frontières de l'entreprise²².

L'ouverture des établissements aux regards extérieurs est à la fois le vecteur d'un changement dans la structuration des représentations et dans les logiques d'action, mais aussi l'expression d'une exigence de justification des comportements de pollution. La

LE SYSTÈME DE LÉGITIMITÉ DES INDUSTRIELS



mise en résonance de nouvelles représentations et de nouvelles pratiques inscrit la maîtrise de la qualité de l'air dans un système de légitimité qui, tout en maintenant les exigences de la performance industrielle, tisse des compromis avec d'autres ordres de grandeur que la seule efficacité industrielle : celui de l'opinion et celui de la citoyenneté. Cette légitimité n'est donc pas une construction endogène au seul monde de la maîtrise et de la performance de l'industriel. De plus il faut concevoir que ce système ne demeure légitime qu'en actes, c'est-à-dire tant que les investissements de formes hétérogènes des industriels se concrétisent et s'alignent dans la dynamique des réseaux d'acteurs (Callon, 1991), eux-mêmes constitutifs de la situation de gestion du territoire²¹. On peut caractériser le système de légitimité des industriels de la zone dans la représentation schématique ci-dessous.

Le type de cohérence que présente un tel système est important pour comprendre les phénomènes d'écologisation de l'industrie. Cette ouverture de l'entreprise impose aux industriels une attitude inédite que certains nomment sans doute trop vite "éco-citoyenneté". À la fois tenues d'adopter des outils de gestion de la pollution qui puissent soutenir la légitimation de leurs

pratiques, et souhaitant le faire, les entreprises en sont venues à changer de statut : boucs émissaires possibles, elles se présentent comme des porte-parole légitimes de la qualité de l'air. Savoir si ces investissements de formes sur la technique, sur l'éco-citoyenneté et sur l'image sont suffisants parce qu'ils seraient légitimants, devient alors la question pertinente pour les associations de défense de l'environnement, les collectivités locales ou l'administration. Les sceptiques concluraient sans doute à la mystification. Nous souhaitons pour notre part simplement signaler la cohérence du propos dont font preuve les industriels dans cette articulation de leurs pratiques et de leurs discours, et souligner que cette articulation qui leur est propre repose néanmoins sur un réseau technico-économique multi-acteurs qui actualise le système de légitimité et va au-delà des frontières des entreprises. La légitimité à l'œuvre n'est donc pas seulement celle des entreprises industrielles en question, mais bien celle du réseau d'acteurs noués par la situation de gestion. Autant que les industriels, ce réseau implique des collectivités locales et l'administration, convoquées par la gestion de la qualité de l'air dans un enchaînement de capteurs, de systèmes de gestion interne aux établissements, de politique de

20. C'est ainsi que la construction du réseau actuel de mesure de la qualité de l'air, le COPARLY, a nécessité que les industriels renoncent à contrôler eux-mêmes le dispositif de mesure, alors qu'ils disposaient auparavant d'un réseau qu'ils avaient mis sur pied : le réseau ALPOLAIR (voir encadré 1).

21. Un Nez est une personne chargée de noter au quotidien la qualité de l'air selon un protocole préétabli. Ce dispositif d'une centaine de Nez permet d'inclure dans le suivi de la qualité de l'air hors site, l'objectivité de ceux-là mêmes qui pourraient être les victimes des nuisances.

22. Si on abandonne la représentation économique standard de l'entreprise comme "boîte noire", on se doit aussi d'abandonner celle d'un extérieur de l'entreprise comme unique espace de la validation et de sanction des choix de l'entrepreneur.

23. Cet aspect est important pour éviter une position, qui ne serait pas nôtre et qui envisagerait la légitimité comme acquise une fois pour toute par un effet de structure, et non construite dans et par les attentes réciproques des acteurs d'une gestion.

communication, de Nez, d'arrêtés, d'auto-risation et de PPQA²⁴.

Ce système local de gestion est animé par une coordination entre trois mises en cause :

- les industriels rejettent en partie le bien fondé des prérogatives de l'administration et totalement celles des taxes parafiscales ; ils soulignent en revanche l'importance déterminante de leur image dans l'opinion pour expliquer leurs efforts à "s'écologiser" ;

- l'administration prend à témoin les exigences formulées par l'opinion en matière de qualité pour justifier les prérogatives que lui donne le droit sur les industriels, et ses initiatives d'information de diffusion d'informations allant parfois jusqu'à établir un hit-parade de la pollution ;

- enfin, se présentant comme les porte-parole de l'opinion publique, les associations écologistes prennent le pouvoir politique à témoin des atteintes à l'environnement par l'activité industrielle, et poussent les collectivités locales et l'administration à contraindre les industriels à toujours plus de dépollution.

Ainsi, envisager une économie de l'air sur la seule base de l'efficacité du marché des droits à polluer comme le suggérerait le cas d'école proposé, ne peut se concevoir que si ce mode de gestion de la qualité de l'air s'intègre, d'une part, dans le système de légitimité des industriels et, d'autre part, au sein du réseau technico-économique multi-acteurs qui accueille cette légitimité en actes. Du point de vue des industriels cela ne semble pas pouvoir être le cas.

CONCLUSION : LE SYSTÈME DE LÉGITIMITÉ COMME SIGNE DE L'EXTENSION DE LA QUALITÉ TOTALE HORS DE L'ENTREPRISE

Le système de légitimité de la gestion locale de la pollution, dans la situation considérée, consacre une recherche de l'efficacité par l'organisation plutôt que par le marché. La socio-économie de l'air que nous avons esquissée sur un cas particulier a mis en

évidence le mode de cohérence des pratiques et des discours d'environnementalisation des entreprises industrielles.

Comprise comme système de légitimité, cette cohérence comprend :

- le refus de considérer l'air comme une marchandise ou comme support des relations marchandes : l'air appartient à une classe de biens distincts qu'on peut rapprocher de celle de patrimoine naturel (Godard, Salles, 1991). Contrairement à certaines molécules du vivant, l'air n'a pas l'honneur d'être élevé au rang de marchandise ou de capital circulant...

- une coordination par l'organisation, cette organisation se déployant sur différents niveaux de gestion : celui de la gestion au niveau des ateliers, celui de la gestion des établissements, et celui de l'interaction des industriels avec les autres acteurs du territoire. Cette coordination débordé les frontières de la firme et inscrit ces niveaux de gestion dans un réseau technico-économique qui matérialise l'ouverture des entreprises ;

- la qualité de l'air comme ressort de l'efficacité interne de l'organisation, et la qualité de l'air comme objectif de la participation des entreprises à la gestion d'une ressource commune : l'obtention de la qualité de l'air n'est pas seulement une contrainte, elle est aussi revendiquée comme faisant partie de l'efficacité de l'organisation industrielle ; d'une problématique de la contrainte environnementale, on doit alors passer à l'observation de la construction technique et sociale de l'environnement.

Ainsi, les industriels co-construisent une économie de l'air autour d'investissements de forme sur sa qualité. Mais là où la qualité totale, aujourd'hui courante dans l'entreprise industrielle²⁵, ne concerne que l'espace interne à l'entreprise et ses sous-traitants, les investissements de forme des industriels en matière de dépollution, ouvrent les frontières de l'entreprise à une gestion patrimoniale et négociée de la qualité de l'air à l'échelle d'un territoire (Godard, 1989). La construction de la qualité de l'air au sein des pratiques qui est réalisée à cette occasion correspond à une Nature particulière. C'est

une Nature susceptible de supporter une mesure, non pas en termes de valeur économique, mais d'une valeur définie par des objectifs de qualité non strictement endogènes à l'univers technique de la firme. L'entreprise est plus qu'une simple affaire de société ; la construction de la qualité que nous avons dégagée laisse entrevoir qu'elle est devenue aussi un lieu d'attachement à la nature (Latour, 1991).

Les résultats empiriques que nous avons obtenus et l'interprétation que nous proposons, permettent d'une part, de mieux comprendre comment l'environnement peut trouver des voies d'intégration dans des compromis entre des ordres de justification existants (Lafaye, Thévenot, 1994), reposant ici sur le refus du référentiel marchand, et, d'autre part, de proposer à l'économiste de la firme des éléments pour une économie de la qualité qui porterait, non sur les produits destinés à une clientèle, mais sur les systèmes de gestion et les systèmes techniques qui concrétisent une économie de la qualité de l'air. ■

(Article reçu le 8 avril 1994).

Références

- Avenier M.J. (1993). La problématique de l'éco-management, *Revue Française de Gestion*, n° de mars avril mai, 73-85.
- Barbier M. (1994). Une lecture de la controverse sur le coût social Coase vs. Pigou, où le traitement des problèmes de nuisances ne peut faire l'économie des sciences de gestion, *Cahier Lyonnais de la recherche en Sciences de Gestion*, 15, 211-233.
- Boltanski L. (1990). *L'amour et la Justice comme compétences, trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié.
- Boltanski L. et Thévenot L. (1991). *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Callon M. (1991). Les réseaux technico-économiques. In Boyer R. et A., *Les Figures de l'irréversibilité en économie*, Paris, Editions de l'EHESS, 195-230.
- Coase R.H. (1960). The problem of social cost. In Coase R.H., *The firm, the market and the Law*, Chicago, The University of Chicago Press.
- Dahlman C.J. (1975). The problem of externality, *The Journal of Law and Economics*, 22, (2), 141-163.
- Galle M. (1993). La gestion locale de l'environnement, *Natures, Sciences, Sociétés*, 1 (3), 118-127.
- Girin J. (1990). L'analyse empirique des situations de gestion, éléments de théorie et de méthode. In Martinet A.C. (Ed.) *Épistémologie et sciences de gestion*, Paris, Economica.

Godard O. (1989). Jeux de natures : quand le débat sur l'efficacité des politiques publiques contient la question de leur légitimité. In Mathieu N. et Jollivet M. (eds.), *Du Rural à l'Environnement*, Paris, L'Harmattan.

Godard O. et Salles J.-M. (1991). Entre nature et société. In Boyer R. et al., *Les Figures de l'irréversibilité en économie*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Godard O. (1994). L'expérience américaine des permis négociables dans le domaine de la pollution atmosphérique. *Environnement et Société*, 94/11, CIREP.

Gomez P.-Y. (1994). *Théorie des conventions, une application à l'économie de la qualité*, Paris, Economica.

Hahn R.W. et Hester G.L. (1989). Where did all the markets go? Analysis of EPA's Emission Trading Program, *The Yale Journal on Regulation*, 6, 109-153.

Lafaye C. et Thévenot L. (1993). Une justification écologique? Conflits dans l'aménagement de la nature, *Revue Française de Sociologie*, XXXIV, 495-524.

Latour B. (1991). *Nous n'avons jamais été modernes, Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.

Mermet L. (1992). *Stratégie pour la gestion de l'environnement*, Paris, L'Harmattan.

Roqueplo P. et Matheu M. (1986). Cabinet ministériel, *Annales des Mines. Gérer et comprendre*, 5, 7-16

Roqueplo P. (1993). *Climats sous surveillance*, Paris, Economica.

Thévenot L. (1986). Les investissements de forme, in *Conventions économiques, Cahier du CEE*, Paris, CEE-PUF, p 21-71.

Tietenberg T.H. (1980). Transferable discharge permits, a survey and synthesis, *Lands Economics*, 56, (4), 392-416.

USA EPA Report (1991), Economic Incentives Task Force, *Economic incentives : options for environmental protection*, mars 1991.

ABSTRACT : Air quality local management and industrial legitimacy : The Lyon's « Chemical Valley »

The purpose of this paper is to study air pollution management practices of manufacturers. Therefore we conducted an inquiry among the main actors of air pollution management of the "Chemical Valley" (Lyon city and extensions), and especially among environment executives of the major polluting factories. Our research methodology consist, first in bringing executives face to face with the principles of air pollution property rights market and second in discussing their environmental management practices.

The model "Economics of Greatness" of Boltanski and Thévenot (1991) shows us how to interpretate thoses manufacturers practices and representations. It leads to a better understanding of how environment is integrated to various justification orders : industrial world,

civic world and public opinion world. We unfold the manufacturers system of legitimacy, which bases depollution efficiency rules outside marketable solutions, neither by taxes nor pollution property rights.

The feature of this air quality management situation lays in the fact that air quality control is in keeping with a socio-technical network which shapes in concrete forms the manufacturers system of legitimacy outside the firm. Indeed, this legitimacy doesn't belong to an endogenous creation inside the industrial world, but it is based on the manufacturers involvement in a patrimonial and negotiated management of air quality at the territory scale. In conclusion, we give perspectives opened by this enquiry and the interpretation which followed, in terms of quality economics.

24. L'existence de ce réseau technico-économique montre que cette préoccupation sur la qualité de l'air ne peut être traitée comme une simple mystification de la part des industriels. Cela rend la tâche plus complexe à l'Écologie Politique pour intégrer une compréhension des systèmes de légitimité qu'engagent les parties prenantes dans ce qu'il faut bien appeler une cogestion de la qualité de l'air.

25. Voir l'approche critique par la théorie des conventions (Gomez, 1994) de la qualité totale dans l'entreprise industrielle de biens ou de services.